



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-quatre
Votants : 32 Le 2 Décembre
Absent : 1 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Novembre 2024

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme ARAMENDI Mirentxu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M FOURCADE Nicolas

Pouvoirs :

M. REGERAT Nicolas donne pouvoir à Mme GIRAUD Gaëlle
Mme CHARRIEZ Véronique donne pouvoir à M. LEIJENAAR Age
Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie donne pouvoir à Mme ZUBIETA Maritxu

Absent :

M TELLECHEA Jean

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin *est désigné secrétaire de séance*

Objet –Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Septembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 Septembre 2024

Votes pour : 32	M. ARAMENDI Philippe, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO-BARON Danielle, M. REGERAT Nicolas, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M.TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M.GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme CHARRIEZ Véronique, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, Mme BOISSONNET Karine, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, Mme OLLIVON Marina, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, Mme GOYA Marie-Josée, M. LEVRERO Henri, M. ETCHEBARNE Sébastien, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise, M FOURCADE Nicolas
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Ne participe pas au vote : 0	

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.
Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Possibilités de saisine du tribunal administratif :
Pour les administrations et les avocats : Exclusivement par la voie de la plateforme « Télérecours » Pour les autres : Soit par envoi postal ou par dépôt sur place au tribunal administratif, soit à partir du 30/11/2018 par la plateforme « Télérecours ».

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Philippe ARAMENDI



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 064-216405456-20241202-02122024DB117-DE